

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 08 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT Nadine ENGELMANN, Carole PETIT, Hervé CHEVRIER et Jean-Luc BURE.

Excusés : Stephen LYTTON qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN

Secrétaire de séance : Hervé CHEVRIER

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	7	7 + 1 pouvoir
Date de convocation 22 mai 2017		Date d'affichage 22 mai 2017

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**DON POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU BEUGNON
DE_2017_064**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le don de l'Association des Amis de la Chapelle du Beugnon d'un montant de 27 314.78 €, effectué pour les travaux de restauration de la Chapelle du Beugnon et remercie l'association pour tout le travail effectué.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2017 - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 27
AVRIL 2017
DE_2017_065**

Monsieur le Maire explique que par délibération n°DE_2017_062, le Conseil Municipal avait accepté le devis de la société COLAS pour les travaux de voirie suivants pour un montant de 59 798.25 € HT :

- Traversée du Val Ste Marie
- Renforcement de la VC n°9 allant au Beugnon.

La procédure de passation de marché n'ayant pas été respectée, le service de contrôle de légalité de la Préfecture a demandé que cette délibération soit annuler et qu'une consultation soit lancée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° DE_2017_062 validant le devis de voirie 2017.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2017 - EXAMEN DES OFFRES SUITE A
CONSULTATION
DE_2017_066**

Après consultation auprès de 3 entreprises et étude des offres de ces dernières, Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la société COLAS, mieux-disante, pour un montant de 59 798.25 € HT pour les travaux suivants :

- Traversée du Val Ste Marie
- Renforcement de la VC n°9 allant au Beugnon.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE
ET D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE
DE_2017_067**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de M. Hervé CAZELLES, architecte D.P.L.G. domicilié à Auxerre et accepte sa rémunération au taux de 11,50 % soit 23 575 EUR HT pour une mission de base au sens de la loi MOP pour les travaux d'accessibilité et d'aménagement de la Mairie dont le montant prévisionnel s'élève à 205 000 EUR HT.
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
DE_2017_068**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement d'activité dû à la reprise de compétence de la gestion du Relais de Services Publics par la commune,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet, à raison de 20 heures hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (échelle C1)
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 juin 2017.
- Qu'à défaut de titulaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public

**CONVENTION DOTATION ETAT CIVIL
DE_2017_069**

Chaque année nous parvient de La Poste un bon de commande pour la dotation Etat Civil (Registres).

Les frais de gestion et de transport représentent un coût important par rapport à la commande proprement dite (21.65 € de frais pour une commande de 13.02 €...).

Le projet de mutualisation initié par la CCAVM ne comporte pas, pour cette année, ce segment. La commune de Pontaubert se propose de centraliser les commandes des mairies, chacune payera ainsi sa commande et les frais annexes seront divisés en fonction du nombre de communes ayant participé à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la commune de Pontaubert ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE
DOMAINE DE L'EAU
DE_2017_070**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer une Convention avec le Conseil Départemental, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier, pour une durée de 4 ans, afin que le SATESE puisse nous assister pour :

1. la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues
2. la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages
3. pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance ou du cahier de vie des installations,
4. pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux
5. pour la programmation de travaux
6. pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement
7. pour l'élaboration de programmes de formation des personnels

**NOTES SYNTHETIQUES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU
BUDGET PRIMITIF 2017
DE_2017_071**

Après leur présentation par M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les notes synthétiques du compte administratif 2016 et du budget primitif 2017.

Les notes seront consultables sur le site internet de la commune.

**BILAN DE L'EAU 2016
DE_2017_072**

I PRESENTATION

Le service de distribution de l'eau est assuré par la commune en régie directe.

La longueur totale du réseau géré par la commune est de 9km290.

Les réservoirs sont construits sur 2 sites, l'un se trouve au-dessus du hameau du Beugnon et l'autre plus important est situé au-dessus du bourg.

Il existe deux points de prélèvement dans la plaine des Guérins en aval d'Arcy, au lieu-dit « Le champs carré ». Ces deux points de prélèvement sont protégés par un périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique du 12 mars 1985).

II DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

1. Distribution :

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation de l'eau se fait par un compteur individuel.

Le nombre de compteurs sur le réseau est de 438.

Le captage est protégé par un périmètre et les réservoirs sont nettoyés une fois par an.

2. Qualité de l'eau :

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par des prélèvements et analyses d'eau effectués par l'Agence Régionale de Santé et s'exerce sur le traitement effectué par une pompe à chloration gazeuse depuis 2003, dont la maintenance est assurée par VEOLIA.

Sur l'ensemble, les résultats sont conformes au décret du 3 janvier 1989.

Les analyses qui sont réalisées aux points de captage sont les plus complètes, un grand nombre de paramètres sont mesurés, les principaux sont les pesticides et les nitrates.

Les analyses effectuées dans le bourg, au Beugnon et en sortie de station sont conformes, ce qui démontre la bonne qualité de l'eau.

Analyses	Lieux	Résultats
08 janvier 2016	Centre Bourg	Non Conforme
15 janvier 2016	Centre Bourg	Conforme
20 avril 2016	Le Beugnon	Conforme
20 avril 2016	Les champs carrés	Conforme
20 juillet 2016	Centre bourg	Conforme
13 octobre 2016	Centre Bourg	Conforme, teneur en chlore libre élevée
13 octobre 2016	Les champs carrés (analyse complète)	Conforme, l'équilibre calcocarbonique est élevé
21 octobre 2016	Les champs carrés	Conforme

TOTAL : 8 analyses dont 7 conformes. En janvier, suite à une panne de chloromètre, de bactéries se sont développées dans le réseau, l'eau a été interdite de consommation pendant 1 semaine. Après réparation de l'appareil, l'eau est redevenue potable

3. Rendement du réseau :

Les volumes produits du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 sont de 36 157 m³

Année	2009 / 2010	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016
Abonnés	439	439	438	437	437	441	437
M3 consommés	20852	20915	19485	19484	20266	18769	20065
M3 pompés	35818	35214	39332	40935	32875	35988	36157
rendement	58.21%	59.39%	49.54%	47.60%	61.65%	52.15%	55.36%

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m³).

Abonnement	Prix du m ³	Redevance pollution	Redevance pour prélèvement	Prix du m ³ facturé
80 €	0.85 €	0.22 €	0.060 €	1.13 €

La redevance de pollution domestique et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (voir tableau ci-dessus) sont collectées par la commune qui les reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la vente d'eau aux abonnés en 2016 étaient de 17 016.70 € et 35040€ pour les abonnements.

Le service de l'eau n'est pas endetté car il n'y a plus d'emprunt en cours.

Aucun investissement n'a été fait en 2016.

Réparations effectuées :

- fuite rue Tardy pour 918.09 € HT
- fuite sur la vanne du réservoir Beugnon pour 97.06 € HT
- Détendeur Chlore pour 1142.88 € HT.

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2017, le service de l'eau effectuera une 1^e campagne de pose de tête de lecture à distance pour les relevés de compteurs ainsi que le changement d'une canalisation rue de l'église. Un emprunt a été contracté pour le financement de ces travaux à hauteur de 70 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan de l'eau 2016.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS PRIVES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE_2017_073

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux afin que la commune puissent faire réaliser des contrôles des branchements au réseau d'assainissement collectif en cas de vente de maison ou en cas de litige.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de lancer cette consultation.

ECOLE : PROJET DE LA SEMAINE A 4 JOURS ET REVISION EVENTUELLE DE LA CONVENTION AVEC LES FILOUS FUTES DE_2017_074

M. le Maire explique que le décret présenté au conseil supérieur de l'éducation le 8 juin 2017 par Monsieur le ministre de l'éducation nationale permettrait aux collectivités titulaires de la compétence scolaire de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et ce dès la rentrée 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de revenir à la semaine des 4 jours en cas d'accord de la commune de Précý le Sec et de l'Inspection académique
- de proposer différentes solutions de gardes ou d'activités pour le mercredi matin
- de réviser la convention avec les Filous Futés

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les conseillers que la commune pourrait réfléchir à un projet éligible au contrat de ruralité dans le cadre du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)
- Des trous sont en formation au niveau de l'arrêt du car TER dans le sens Auxerre Avallon.
- La commission Développement Economique de la CCAVM s'est réunie afin d'effectuer un inventaire de tout ce qui se fait sur le territoire.
- La sous-commission de sécurité de la Préfecture a émis un avis favorable au cahier de prescriptions de sécurité du camping.

La séance est levée à 22h05

Le Maire,

